Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260529-65DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 14
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le vendredi vingt-deux mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée à la même date.

Présents (14) : M. François TIXADOR, Mme Sandrine GRAU, M. Jean-Luc RAFART, Mme Yannick de LUMLEY, M. Gérald MARGUERON, M. Lionel SANCHEZ, Mme Jessica BARICAULT, M. Joël RIVIERE, Mme Manon GREGOIRE, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Julie PARIS, M. Vincent PIQUEMAL, Mme Clémence OUGUERES, Mme Léa VILLAR, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absente représentée (1) : Mme Maëly MARONNIER représentée par M. Gérald MARGUERON.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°65/2026

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (CD66) POUR LA MISE À DISPOSITION GRATUITE ET LA MAINTENANCE D'UN DÉFIBRILLATEUR EXTERNE SEMI-AUTOMATIQUE (DAE)

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2121-29 relatif à la clause de compétence générale du Conseil municipal pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU le Code de la santé publique, notamment son article R. 6311-14 définissant les caractéristiques techniques du matériel médical mis à disposition ;

VU la délibération n° 122 du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2025 habilitant sa Présidente à signer les conventions de mise à disposition de défibrillateurs avec les communes bénéficiaires ;

VU le projet de convention de mise à disposition gratuite et de maintenance d'un défibrillateur externe semi-automatique, d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle ;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'année 2007, le Département des Pyrénées-Orientales mène une politique volontariste de lutte contre la mort subite par le déploiement de défibrillateurs au sein des communes et que Tautavel bénéficie de ce dispositif de santé publique ;

CONSIDÉRANT QU'EN raison de l'arrivée à échéance du précédent contrat, il est impératif de procéder au renouvellement de la convention afin de garantir la continuité de la présence de ce matériel de secours sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT QUE la convention prévoit la fourniture gratuite par le Département du défibrillateur, de son coffret et du registre, ainsi que la prise en charge de la maintenance technique (évolution logicielle et remplacement des consommables) ;

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260529-65DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE la commune s'engage, en contrepartie, à assurer la pose du coffret à ses frais exclusifs, à désigner un référent pour le contrôle mensuel du matériel et à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages aux biens (vol, vandalisme) ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal en matière de sécurité des populations et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver ce cadre contractuel pour la période du 1e janvier 2026 au 31 décembre 2029 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les termes de la convention avec le Département des Pyrénées-Orientales relative à la mise à disposition gratuite et à la maintenance d'un défibrillateur externe semi-automatique pour la période 2026-2029.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer ladite convention telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tout document utile et nécessaire à son exécution.
3. **DE DIRE** que la commune s'engage à respecter l'ensemble des obligations techniques, de surveillance et d'assurance stipulées dans l'accord.
4. **DE DIRE** que les crédits correspondants aux frais accessoires (pose et assurance) sont inscrits au Budget de la Commune en section de fonctionnement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 01/06/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 29 mai 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Lionel SANCHEZ

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.